

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

\*\*\*\*

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS

\*\*\*\*

Décision n° 3579

Nomenclature n° 1.1

**OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX - RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ DE LOUDUN – Lot n° 16 : ELECTRICITE - Entreprise : SAS FRADIN BRETTON - AVENANT N°3**

### Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT le projet de travaux de restructuration et d'extension de la maison de santé de Loudun

CONSIDÉRANT la consultation lancée en date 15 décembre 2020 suivi d'une phase de négociation et l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par l'entreprise SAS FRADIN BRETTON pour le Lot n° 16 : ELECTRICITE.

VU la décision n°3345 du 25 février 2021 portant désignation de l'attributaire et montant du marché.

CONSIDÉRANT le marché signé avec la SAS FRADIN BRETTON notifié le 4 mars 2021.

VU la décision n° 3444 du 13 janvier 2022 autorisant la signature d'un avenant n° 1 au marché pour des travaux en moins-value et des travaux en plus-value

VU la décision n° 3447 du 31 janvier 2022 abrogeant et remplaçant la décision 3444 pour l'avenant n° 1 au marché pour des travaux en moins-value et des travaux en plus-value

VU la décision n° 3544 du 24 août 2022 autorisant la signature d'un avenant n°2 au marché pour des travaux en moins-value.

CONSIDÉRANT les modifications des prestations à apporter en cours de marché.

**DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

Un avenant au marché est signé avec la SAS FRADIN BRETTON domiciliée 4 rue Jean Mermoz à BRESSUIRE (79300), représentée par M. Frédéric GASTINEAU.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent avenant a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires pour remplacement des équipements d'éclairage des box massage 1, 2 et cabinet Kiné par une éclairage de luminosité réglable (+407,10 € HT).

#### **ARTICLE 3 :**

Le montant de l'avenant n° 3 s'élève à 407,10 € HT soit 488,52 € TTC ;

Le montant initial du marché s'élevait à 103 452,00 € HT ;

L'avenant n°1 s'élevait à + 1 673,55 € HT ;

L'avenant n°2 s'élevait à - 6 509,24 € HT ;

L'avenant n°3 s'élève à + 407,10 € HT ;

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après

transmission en Sous-Préfecture

le 23 novembre 2022

et publication le 23 novembre 2022

Notifié le .....

à .....

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20221123-3579-AU  
Date de télétransmission : 23/11/2022  
Date de réception préfecture : 23/11/2022

Ce qui porte le marché à la somme de 99 023,41 € HT soit 118 828,09 € TTC (cent dix-huit mille huit cent vingt-huit euros et neuf centimes).

**ARTICLE 4 :**

Les autres clauses du marché restent inchangées.

**ARTICLE 5 :**

La dépense sera imputée en section d'investissement du budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

**ARTICLE 6 :**

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

**ARTICLE 7 :**

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 23 novembre 2022

Le Président,  
Joël DAZAS

**SIGNÉ**

---

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 23 novembre 2022  
et publication le 23 novembre 2022

Notifié le .....  
à .....

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20221123-3579-AU  
Date de télétransmission : 23/11/2022  
Date de réception préfecture : 23/11/2022